



Formation de bénévole = don en nature ?

Par **xaer**, le **18/10/2022** à **11:02**

Bonjour,rrnrNous sommes une association sportive qui désire faire monter ses bénévoles en compétence, pour permettre d'encadrer des sorties sportives dans de meilleures conditions de sécurité.rrnrCertains bénévoles sont motivés pour s'inscrire à des formations fédérales, mais le coût les en dissuade. L'association n'a pas la trésorerie qui permettrait de payer ces formations.rrnrPeut-on considérer comme un don en nature à l'association le fait qu'un bénévole (Fred par exemple) paye la formation de sa poche et qu'il monte en compétence - conformément à l'objet et aux objectifs de l'asso ?rrnrCar dans ce cas notre association (d'intérêt général) pourrait alors délivrer un reçu de don à Fred (estimé égal au montant de sa formation). Fred pouvant alors ensuite obtenir 66% de réduction d'impôt sur ce don.rrnrDans le Cerfa n° 11580*04 , en fin de formulaire :rn- 200 du CGIrn- Forme du don : autresrn- Nature du don : autres (4)rrnr(4) : *Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.*rrnrDernière question : pour que cette démarche puisse reconnue comme don, le bénévole doit-il s'engager à encadrer des sorties pour l'asso une fois formé ?

Par **Visiteur**, le **18/10/2022** à **11:31**

BonjourrrnrUn conseil, prendre contact avec les services fiscaux.rrnr<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-demande-un-rescrit-0>

Par **morobar**, le **18/10/2022** à **15:54**

Bonjour,

Pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple. ??????

Fred fait un don à l'association qui:

- * délivre un reçu
- * paie avec ses sous la formation en question.